



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit jointe au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle sera disponible sur son site Internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au Budget, pour la période qui s'étend de 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- poursuivre les projets engagés,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la Commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le

versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

Il convient de préciser que le Budget Primitif étant voté après le vote du Compte Administratif 2020, ceci implique donc que les résultats 2020 y sont repris.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

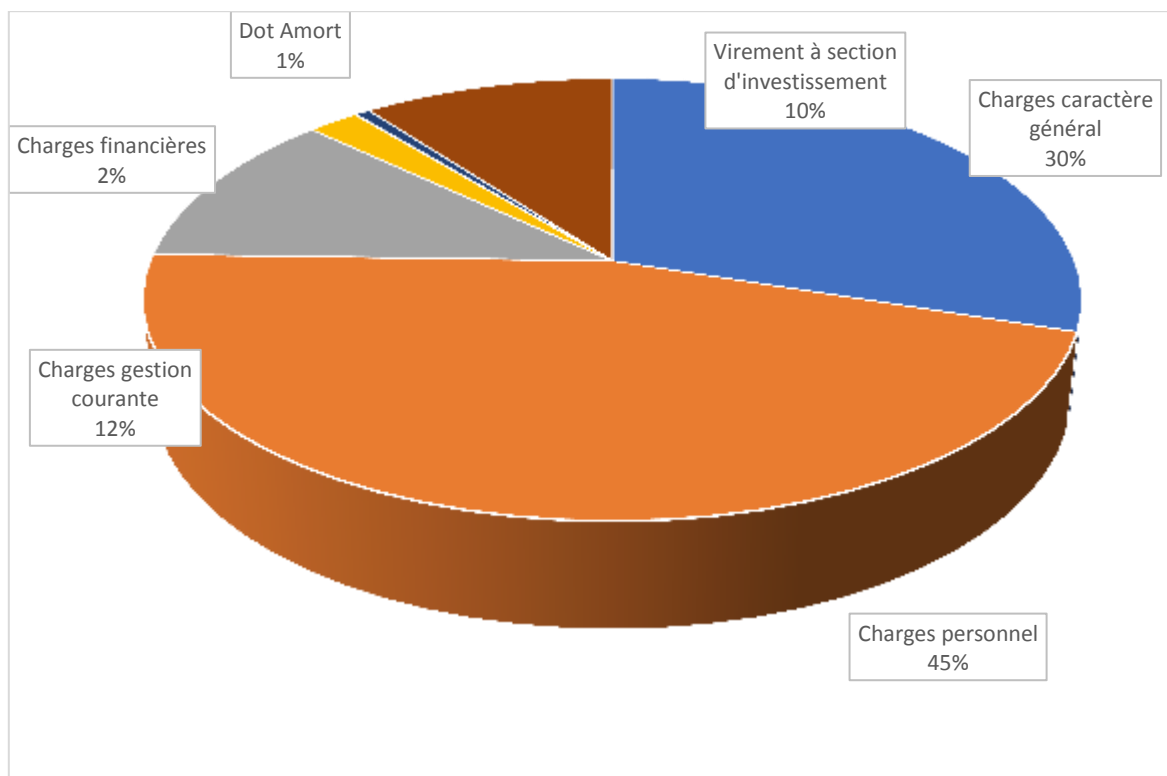
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.....

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 352 544 €, elle était de 2 445 433 € au budget primitif 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



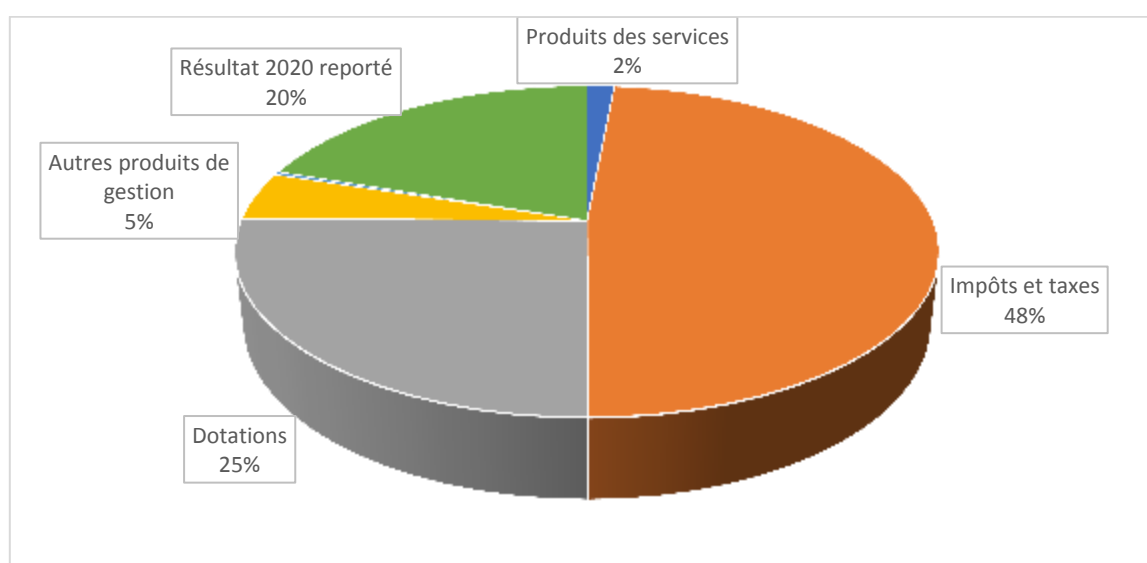
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

L'évolution du montant des dépenses de fonctionnement pour 2021 (par rapport à 2020) (soit – 3.8 % avec le virement à la section d'investissement), se répartit de la façon suivante :

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	589 000	632 800	707 500
012 Charges de personnel	980 000	986 908	1 068 600
65 Autres charges de gestion courante	281 200	245 795	270 903
66 Charges financières	47 000	45 600	49 100
67 Charges exceptionnelles	10 000	1 999.90	999.03
042 Dotations aux amortissements (6811)	13 215.99	13 678.10	14 179.97
023 Virement à la section d'investissement	376 943.34	518 652	241 262
TOTAL	2 297 359.33	2 445 433	2 352 544

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations (liste jointe) et les intérêts des emprunts à payer.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

L'évolution du montant des recettes de fonctionnement pour 2021 (soit - 3.8 %), se répartit de la façon suivante :

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021
013 Atténuation de charges	5 000	/	
70 Produits des services	24 600	31 699.80	36 700
73 Impôts et taxes	1 135 500	1 151 000	1 187 115
74 Dotations et participations	671 398	647 949	618 917
75 Autres produits de gestion courante	110 000	110 002	115 002
77 Produits exceptionnels	1 000	2 278.10	7 999.79
002 Résultat reporté	349 861.33	502 504.10	386 810.21
TOTAL	2 297 359.33	2 445 433	2 352 544

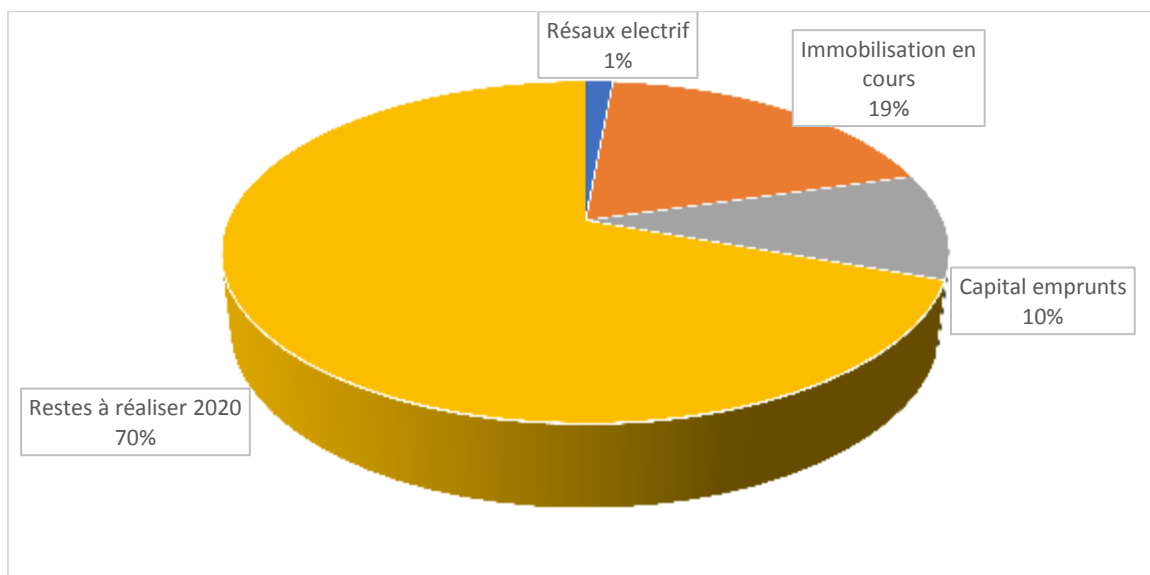
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

La section d'investissement s'équilibre à 1 395 341 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

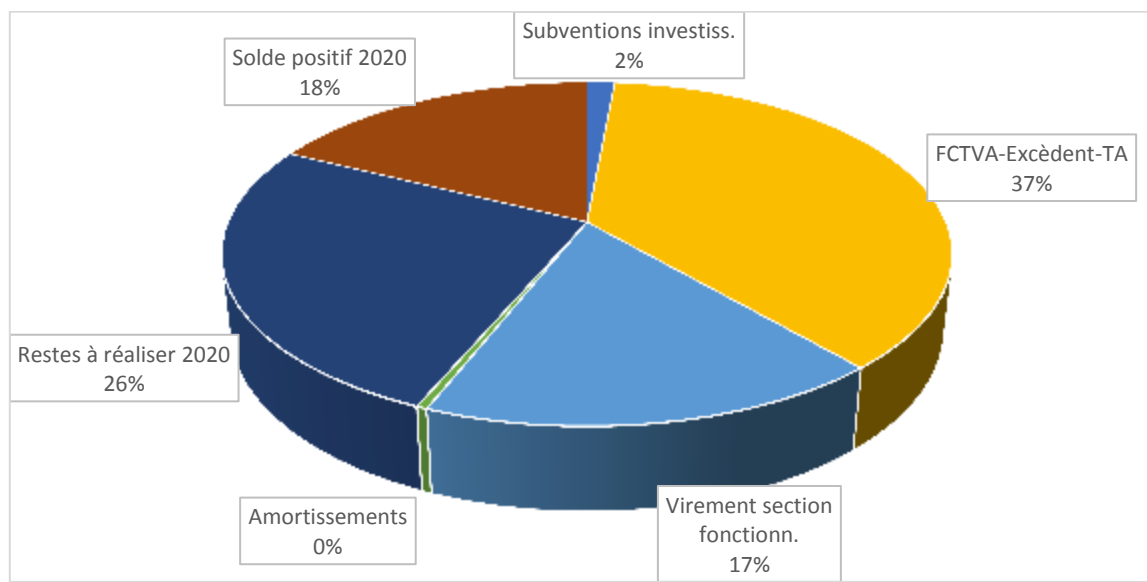


DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021
21 Immobilisations corporelles	25 000	7 300	20 338
23 Immobilisations en cours	1 495 000	1 501 650	265 641
16 Emprunts	93 000	97 500.85	139 800
041 Opérations patrimoniales	48 826.96	49 259.15	
<i>Restes à réaliser</i>	341 146.97	641 924	969 562
<i>001 Report déficit</i>		/	
TOTAL	2 002 973.93	2 297 634	1 395 341

Il s'agit de dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment d'acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE



RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	BP 2021
13 Subventions d'investissement		16 000.52	20 337.03
16 Emprunts	1 118 191.67	1 100 000	
165 Dépôts et cautionnements		500	
10 FCTVA – Excédent - Taxe d'aménagement -	445 795.97	125 744.23	515 217.77
021 Virement de la section de fonctionnement	376 943.34	518 652	241 262
040 Amortissements	13 215.99	13 678.10	14 179.97
041 (238) Opér. patrimoniales	48 826.96	49 259.15	
001 Report positif			244 993.23
Restes à réaliser	/	473 800	359 351
TOTAL	2 002 973.93	2 297 634	1 395 341

Deux types de recettes réelles coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec le permis d'aménager (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement retenus.

➤ **Endettement de la Commune :**

En 2020 : réalisation d'un emprunt à hauteur de 1 100 000 € pour le financement de la Halle Sportive. Le remboursement des intérêts (compte 66111 en dépense de fonctionnement) et capital (compte 1641 en dépense d'investissement) sont inscrits au budget 2021, la 1^{ère} annuité est payée en 2021 (intérêts = 10 001.97 €, capital = 55 000 €).

Un emprunt pour l'agrandissement du groupe scolaire (renégocié) est arrivé à terme en 2020 (montant de la dernière annuité en 2020 : 17 382.65 €).

Ci-dessous : liste des emprunts au 1/1/2021, endettement pluriannuel 2021/2030 et courbe de remboursement des annuités 2021/2033 :

LISTE DES EMPRUNTS PAR CODE EMPRUNT

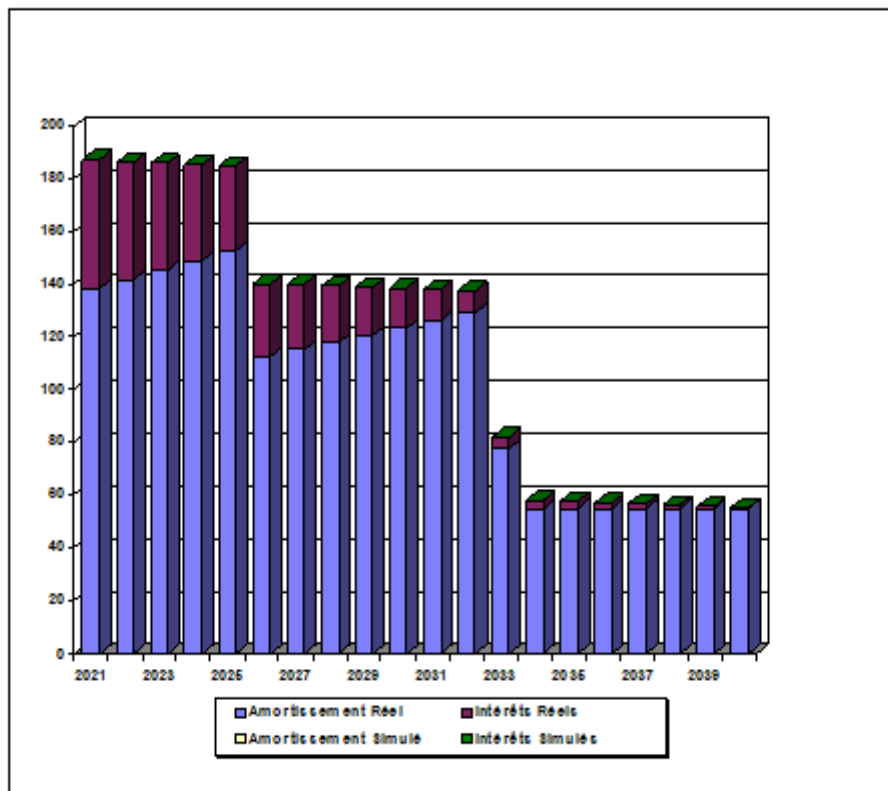
pour l'exercice 2021

Code Hélios	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque			
										Amortissement	Total Intérêt du		
											ICNE exercice précédent	Intérêt	
	E COLE ET ATELIER VERRERIE	CAISSE D'EPARGNE	2764369	180	1641	3,66%		500 000,00	196 912,86	43 921,78			
11002					12					36 537,55	7 384,23	0,00	7 384,23
	HALLE SPORTIVE	LA POSTE	MON533754EUR	240	1641	0,87%		1 100 000,00	1 100 000,00	65 001,97			
11003					3					55 000,00	10 001,97	0,00	10 001,97
	VOIRIE	CAISSE D'EPARGNE	8253999/8402037	240	1641	3,93%		320 000,00	231 824,78	23 388,99			
13001					12					13 837,81	9 551,18	0,00	9 551,18
	AMENAGEMENT PLACE VILLAGE	CREDIT LOCAL DE FRANCE	247462	300	1641	4,37%		850 000,00	505 148,06	54 986,46			
98047					12					32 911,49	22 074,97	0,00	22 074,97
TOTAL SELECTION								2 770 000,00	2 033 865,70	187 299,20			
										138 286,85	49 012,35	0,00	49 012,35

Etat pluriannuel des emprunts

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030
11002	ECOLE ET ATELIER VERRERIE	43 921,78	43 921,78	43 921,78	43 921,78	43 921,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11003	HALLE SPORTIVE	65 001,97	63 912,07	63 433,56	62 955,07	62 476,56	61 998,07	61 519,56	61 041,07	60 562,56	60 084,07
13001	VOIRIE	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99	23 388,99
98047	AMENAGEMENT PLACE VILLAGE	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46	54 986,46
TOTAL SELECTION		187 299,20	186 209,30	185 730,79	185 252,30	184 773,79	140 373,52	139 895,01	139 416,52	138 938,01	138 459,52

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



➤ **Taux d'imposition :**

Les taux d'imposition votés par la Commune sont restés inchangés depuis 2001 :

Taxes	2001 à 2020
TH	10.03
TFB	15.30
TFNB	52.16

Pour 2021 (si maintien des taux) :

- le taux de TFB 2021 qui est égal au taux communal 2020 (reconduit) + 20.10 % (= taux du Département 66 transféré aux Communes, de par la réforme transfert de fiscalité du Département)
- le taux de TFNB 2021 est égal au taux de TFNB 2020 (reconduit).

Taxes	2021
TFB	$15.30 + 20.10 = 35.40$
TFNB	52.16

Le produit des impôts (TFB et TFNB) à percevoir s'élèvera à : 1 097 115 €.

Rappel ; Réforme de la taxe d'habitation :

Conformément au dispositif prévu dans la loi de Finances 2018 (art. 5), le processus d'exonération par paliers de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'est poursuivi en 2020 pour 80 % des ménages (sous conditions de ressources). Après un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018, de 65 % en 2019, l'exonération a été totale en 2020.

L'article 5 de la Loi de Finances 2020, quant à elle, amende ce dispositif au profit des 20 % des ménages restants, également par paliers : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Ainsi à compter de 2023, la THRP sera complètement supprimée.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est mise en place dans les conditions suivantes :

- par transfert aux communes du taux de foncier bâti qui était perçu par leur département,
- par application d'un coefficient correcteur au produit perçu localement pour les communes « surcompensées », sauf si la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 €, dans ce cas le surplus reste acquis à la Commune,
- par versement d'une dotation évolutive pour les Communes « sous-compensées »
- par versement aux EPCI et aux Départements d'une part de la TVA nationale.

Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants :

La Loi de Finances 2020 prévoit que les collectivités conservent une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants sous la forme d'une « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et du maintien de la « taxe sur les locaux vacants (TLV) » avec un aménagement des obligations déclaratives.

En revanche, entre 2020 et 2022, les collectivités ne pourront pas modifier les taux et ce n'est qu'en 2023 que les collectivités retrouveront à nouveau leurs prérogatives et pourront varier, sous réserve des nouvelles règles de lien entre les taux, les modalités applicables à la THRS.